

CONTRAT D'OBJECTIFS

Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

l'association Racing Club de Strasbourg Alsace, dont le siège est sis au Stade de la Meinau, 12 rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG, représenté par son Président M. Patrick SPIELMANN, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 8 avril 2013

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors,

jeunes de quartiers dits « sensibles », et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour l'année 2013.

1. – Les orientations stratégiques

1.1 – Diagnostic

Pour la saison 2012/2013, l'association Racing Club de STRASBOURG Alsace compte, à ce jour, 338 licenciés répartis dans 18 équipes dont 15 sont des équipes jeunes (Pitchounes à U19)

Après une saison 2011/2012 difficile, le club retrouve une forte stabilité suite à la reprise de la S.A.S. (Société par Actions Simplifiée) par une équipe de 11 actionnaires, rassemblées autour de son Président Marc KELLER.

L'association a pour objet, notamment de gérer, promouvoir et animer la pratique du football amateur. Elle gère également la formation et la préformation des jeunes joueurs. Pour cela, le club peut compter sur 18 éducateurs diplômés pour notamment encadrer les jeunes. Il dispose également d'une école de football labellisée par la Fédération Française et les liens avec le milieu scolaire perdurent (section sportive au Collège Jean Monnet ; partenariat avec l'I.S.E.G., école de commerce, et la Faculté des Sciences du Sport de Strasbourg).

Il est à souligner la qualité de la formation strasbourgeoise avec de nombreux joueurs professionnels issus de la formation et également de nombreux joueurs dans les équipes de la région (SCHILTIGHEIM, Vauban, HAGUENAU, COLMAR...).

Enfin, Il est à rappeler qu'une convention lie l'association et la S.A.S. « Racing Club de Strasbourg Alsace », qui gère les activités de l'équipe première du club, pour définir les obligations et les activités de chacune des parties.

1.2 – Objectifs stratégiques

- ◆ La gestion de toutes les activités liées au football amateur : équipe de jeunes et équipes seniors amateurs.
- ◆ La promotion, l'animation et le développement de la pratique du football amateur.
- ◆ La préformation et la formation des jeunes sportifs.
- ◆ La collaboration avec tous les clubs bas-rhinois pour développer la qualité de formation et le développement de la discipline dans le département.
- ◆ La féminisation de la pratique.

1.3 – Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs de football bas-rhinois et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre du contrat d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions au titre de la saison 2012/2013

Action 1 : préformation et formation des jeunes sportifs

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
Formation et préformation dans les installations dans l'ancien centre de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes hébergé au centre. - Relation avec les clubs du Bas-Rhin. - Nombre de joueurs formés localement évoluant dans l'équipe 1.
Concilier scolarité et pratique sportive de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats sportifs des équipes jeunes. - Compte rendu quantitatif et qualitatif de la formation des jeunes
Relation avec établissement Jean Monnet (section sportive au collège)	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'encadrement (éducateurs,...)

Action 2 : promotion et développement de la pratique du football

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Gestion et organisation des activités amateurs Promotion du football Féminisation de la pratique	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de licenciés - Résultats sportifs des équipes amateurs - Evolution des licenciées féminines - Evolution du nombre de jeunes licenciés - Labellisation école de football

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2013.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Pour l'année 2013, le Département du Bas-Rhin apportera son concours financier à l'association pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 1 à concurrence d'un montant plafonné à 46 000 €.

A titre d'information, Il est à rappeler que le Département apporte également son concours financier à la S.A.S. Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise en place de l'opération les « *Mercredis du Foot – Conseil Général* ».

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au contrat, dès lors que, dans les trois mois

suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Patrick SPIELMANN

Guy-Dominique KENNEL